



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Direction des relations avec**  
**les collectivités territoriales et**  
**du cadre de vie**  
**Bureau du contrôle de légalité**  
**et de l'urbanisme/CDAC**

Saint-Denis, le 29 juin 2016

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**Commune de La Possession – La Réunion**

**Extension de 852 m<sup>2</sup> du magasin LEADER PRICE et création de deux boutiques**  
**de 19 m<sup>2</sup> chacune, et d'un point chaud de 63,72 m<sup>2</sup>**

**Avis n° 1208**

-----

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 août relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU** le décret n°2015 –165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1000 du 12 juin 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire présentée par la SCI BALTHAZAR, enregistrée en mairie de La Possession le 12 avril 2016 sous le n° 0974 408 16A0039, reçue par le secrétariat de la commission le 4 mai 2016 et enregistrée le 4 mai sous le n° 974/2016/08 pour l'extension de 852 m<sup>2</sup> du magasin LEADER PRICE (1048 m<sup>2</sup> actuellement) et la création de deux boutiques de 19 m<sup>2</sup> chacune, et d'un point chaud de 63,72 m<sup>2</sup> situé 94 rue Mahatma Gandhi à La Possession;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 919 du 24 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis;
- VU** le rapport de la direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 27 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet :

Au regard de l'aménagement du territoire,

- est situé en périphérie du centre-ville de La Possession, en lisière de plusieurs zones résidentielles de la commune (centre-ville, ZAC Sainte-Thérèse, ZAC Moulin Joli), et des zones d'activités de la Ravine à Marquet et de Balthazar, et qu'il bénéficie d'une bonne desserte automobile depuis la RN 1,
- n'a pas de concurrent direct dans la zone 1 de sa zone de chalandise, et qu'il contribuera à accroître l'animation et l'offre commerciale, faibles dans ce secteur,
- bénéficie d'une bonne desserte automobile, et qu'il est desservi par quatre lignes du réseau intercommunal «Kar Ouest », et une ligne du réseau « Car Jaune »,
- indique la présence d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton le long de la rue Mahatma Ghandi,
- prévoit que les livraisons se feront en dehors des horaires d'ouverture du magasin au public,

Au regard du développement durable,

- prévoit que 10 % de l'unité foncière non artificialisée seront aménagés de façon à permettre l'infiltration de l'eau (type Pav'herb), que la gestion des eaux pluviales se fera par l'infiltration à la parcelle, et qu'un réseau de récupération de ces eaux pour l'arrosage des espaces verts sera installé,
- en phase travaux, prévoit un suivi du traitement des déchets assuré par l'application d'une charte « chantier vert » imposée à chaque attributaire de marché, ,
- en phase exploitation, prévoit une procédure de gestion des déchets et de tri sélectif (compactage des cartons, des plastiques, des palettes) pour renvoi direct dans les filières de recyclage,
- prévoit la réduction de la consommation d'énergie par l'utilisation d'équipements à économiseur d'eau, l'isolation de la toiture, l'éclairage économique et à led, l'orientation des éclairages extérieurs vers le bas, la végétalisation des façades principales, la ventilation naturelle et VMC ...,

répond ainsi aux critères énoncés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 852 m<sup>2</sup> du magasin LEADER PRICE (1048 m<sup>2</sup> actuellement) et la création de deux boutiques de 19 m<sup>2</sup> chacune, et d'un point chaud de 63,72 m<sup>2</sup> situé 94 rue Mahatma Ghandi à La Possession.**

**Ont voté favorablement :**

- Mme Françoise LAMBERT, représentant le maire de La Possession, commune d'implantation du projet,
- M. Fayzal AHMED-VALI, représentant le président du TCO, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet,

- M. Thierry MARTINEAU, remplaçant le président du TCO au titre du SCOT,
- M. Rémy LAGOURGUE, représentant la présidente du conseil départemental,
- M. Fabrice MAROUVIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Aude PALANT-VERGOZ, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel CHANE KON, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

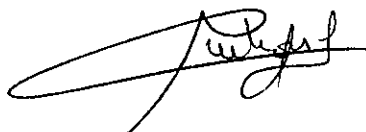
**Ont voté contre :**

Néant

**S'est abstenu :**

M. Rodolphe COUSIN, personnalité en matière d'aménagement du territoire.

Pour le Préfet,  
La présidente de la commission départementale  
d'aménagement commercial,



Chantal AMBROISE

